



CONVENTION DE DÉPOT ET DE COLLECTE DE DÉCHETS AMIANTÉS

ENTRE

la Communauté de communes du Pays Loudunais,
domiciliée au 2 rue de la Fontaine d'Adam / 86200 LOUDUN,
immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 248 600 447 00275,
représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS,
par délibération en date du 15/07/2020 (délibération n° 2020-4-1),
ci-dessous appelée la **C.C.P.L.**

ET

Mme / M.
Adresse.....
.....
Tel Email
Adresse du chantier (si différent) :
.....
ci-dessous appelée **l'utilisateur**

PREAMBULE

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, pur ou incorporé dans des produits, a été largement utilisé dans les bâtiments et dans les équipements industriels au cours du XXème siècle, en raison de ses propriétés exceptionnelles de résistance à la chaleur, ses qualités d'isolant thermique ou phonique, associées à de bonnes performances mécaniques.

La mise en évidence des risques graves pour la santé que l'amiante peut faire encourir, par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes puis à en interdire toute utilisation.

La fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché national et la cession, à quelque titre que ce soit des produits contenant de l'amiante sont maintenant interdits en France.



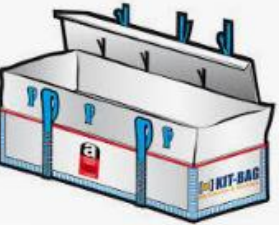
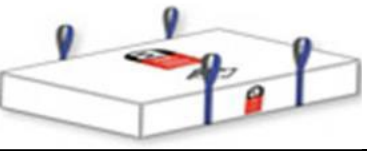
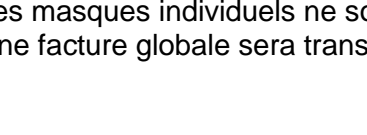
Devant le nombre important de produits anciens encore en place dans les bâtiments et afin d'offrir ce service aux usagers de son territoire, particuliers uniquement, la C.C.P.L. a décidé par délibération n° BC-2021-11-016 du 16 novembre 2021, d'accepter des déchets contenant de l'amiante sous réserve que toutes les conditions fixées ci-dessous soient scrupuleusement respectées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation d'une collecte ponctuelle des déchets amiantés de l'utilisateur résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Il s'agit d'amiante liée (plaques de fibrociment amiantée, entières ou en morceaux). Les prestations réalisées constituent une prestation payante faisant l'objet d'une facturation de la C.C.P.L. auprès de l'utilisateur.

La convention est valable pour une collecte unique.

Article 2 : TARIFS

Objet	Tarifs en € T.T.C.	Détails
Déchets amiantés	0,55 € / kg	Tarif maximum pouvant être appliqué.
Sac amiante 	0,48 €	Taille 80x120cm pour morceaux 10kg
Sac gravats 	0,24 €	Taille 80x120cm pour morceaux 10kg avec risque de perforation (pointes, ...)
Big-bag 	9,36 €	Taille unique 90x90x90cm pour morceaux entre 10kg et 100kg
Body-bag 	21,59 €	3 tailles pour plaques de toiture : T1 : 160x110x50cm : maximum 50 plaques de 1,50mx1m T2 : 230x110x30cm : maximum 30 plaques de 2mx1m T3 : 250x150x30cm : maximum 30 plaques d'une dimension inférieure à 2,5mx1,5m
Body-bag grande taille 	21,59 €	T4 : 310x110x30cm
E.P.I. (Equipements de Protection Individuel)	9,60 €	Gants, combinaison jetable type 5-6 soudé

Les masques individuels ne sont pas fournis, ils sont à prévoir par chaque usager. Une facture globale sera transmise à l'utilisateur a posteriori.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

Avant la collecte :

- S'inscrire au préalable sur <https://www.a2s-go.fr/collecte-dechets-loudun>
- Prendre connaissance, et signer la convention de collecte et les consignes de sécurité,
- Récupérer les contenants de collecte et les Equipements de Protections Individuels (E.P.I.) à la Communauté de communes du Pays Loudunais (2 rue de la Fontaine d'Adam – 86 200 Loudun) ;

Le jour de la collecte :

- Présenter sa carte d'accès aux déchèteries le jour du dépôt (formulaire de demande de carte disponible sur www.pays-loudunais.fr),
- L'amiante doit être de l'amiante lié (plaques de fibrociment, tuyaux, bardages, gaines amiante-ciment, dallages),
- L'amiante doit obligatoirement être présenté dans un big-bag adapté et fermé. Les sangles de levage doivent être accessibles par le haut (engin de levage). La C.C.P.L. propose à la vente les big-bag nécessaires. Tel 05 49 22 54 02.
- La collecte est limitée à 1 big-bag ou body-bag et 5 sacs amiante ou gravats par foyer et par opération de collecte,
- L'amiante doit provenir de votre habitation,
- L'utilisateur devra apporter l'amiante à la déchèterie de Loudun-Messemé par ses propres moyens,
- Il devra se présenter à la date et à l'heure qui aura été fixé,
- En cas d'impossibilité d'honorer ce rendez-vous, prévenir la C.C.P.L. au moins 1 semaine avant. Sinon une facture de 50€ vous sera adressée.

Vous avez rendez-vous le :/...../2022 àh....
à :	Pont-bascule devant la déchèterie de Loudun-Messemé 20 route de la déchetterie 86200 MESSEMÉ

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA C.C.P.L.

La C.C.P.L. s'engage à :

- Organiser la collecte des déchets amiantés,
- Mettre à disposition les contenants de collecte et des Equipements de Protections Individuels (E.P.I.),
- Faire transporter et faire valoriser les déchets amiantés conformément à la réglementation :
 - Collecte et transport par l'entreprise A2S – Amiante Solution Service à MARTAIZE,
 - Traitement à l'I.S.D.N.D. "Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux" chez 2B Recyclage basé à LA REUTIÈRE – 49 500 HOTELLERIE DE FLÉE.
- Délivrer une attestation de prise en charge des déchets amiantés à l'utilisateur,
- Facturer l'amiante déposé, et les contenants/E.P.I. utilisés.

Article 5 : COORDONNEES

Contact **C.C.P.L.** : pole-dechets@pays-loudunais.fr / 05 49 22 54 02,
Contact **prestataire** : contact@a2s-go.fr / 06 47 26 39 38.

Article 6 : TRAITEMENT DES LITIGES

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Poitiers serait compétent.

Etablie à Loudun, le

Le déposant
[Nom, prénom, signature]

Joël DAZAS
Président
de la Communauté de communes
du Pays Loudunais

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente procédure, la Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accès au site de dépôt.
--